

C A B I N E T

N° \_\_\_\_\_ /MCCPME-CAE.

ARRÊTÉ N° 679 PORTANT FIXATION DES  
PRIX DE VENTE AU DETAIL DES HYDROCARBURES EN  
RÉPUBLIQUE DU CONGO.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE LA CONSOMMATION ET DES  
PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,

- (/u la Constitution ;  
(/u la Loi n° 13-81 du 14 Mars 1981 instituant la charte  
des Entreprises d'Etat ;  
(/u la loi n° 54-83 du 6 Juillet 1983 instituant l'Entre-  
prise Pilote d'Etat et complétant la loi n° 13-81 du 14 Mars  
1981 susvisée ;  
(/u l'Ordonnance n° 25-72 du 12 Juin 1972 portant régle-  
mentation du régime des prix en République Populaire du Congo ;  
(/u l'Ordonnance n° 14-73 du 14 Juin 1973 portant création  
de la Société Nationale de Recherches et d'Exploitation  
Pétrolière HYDRO-CONGO ;  
(/u le Décret n° 90-561 du 3 Octobre 1990 portant attri-  
butions et organisation du Ministère du Commerce et des Petites  
et Moyennes Entreprises ;  
(/u le Décret n° 93-315 du 23 Juin 1993 portant nomi-  
nation du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
(/u le Décret n° 93-318 du 24 Juin 1993 portant nomina-  
tion des Membres du Gouvernement ;  
(/u le Décret n° 93-342 du 19 Juillet 1993 portant or-  
ganisation des intérim des ~~Ministres~~ ;  
(/u le Décret n° 94-1 du 14 Janvier 1994 instituant des  
mesures exceptionnelles de fixation des prix ;  
(/u l'Arrêté n° 7674 du 17 Septembre 1984 portant fixation  
des prix de vente des hydrocarbures en République Populaire du  
Congo ;  
Sur décisions du Conseil des Ministres du 5 Mars 1994,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er. Les prix de vente au détail toutes taxes comprises des hydrocarbures en République du Congo sont fixés comme suit :

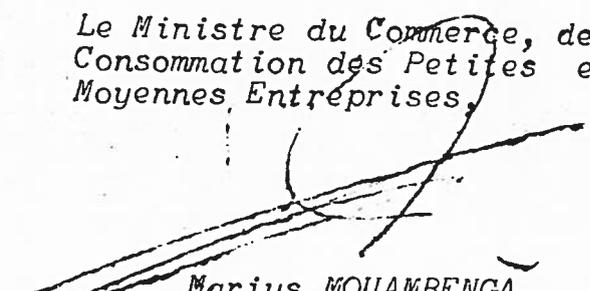
- Essence Auto.....400 F le litre
- Pétrole lampant .....170 F le litre
- Gazole .....225 F le litre

N°

ARTICLE 2. Le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et Communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 19 Mars 1994

Le Ministre du Commerce, de la  
Consommation des Petites et  
Moyennes Entreprises.



Marius MOUAMBENGA.

AMPLIATIONS :

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	1
CABINET DU PREMIER MINISTRE	1
MINI. COMMERCE	1
MINI. PLAN ET ECONOMIE	1
MINI. FINANCES. BUDGET	1
MINI. INTERIEUR	1
DG. IMPOTS	1
DG. DOUANES	1
DGC.PNE	1
CHAMCOM NAT.	1
CHAMCOM REG.	1
UNICONGO	1
HYDRO-CONGO	1/16